

531^{ème} séance plénière

FSC Journal No 537, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 16/07
DIALOGUE ÉLARGI AVEC LES PARTENAIRES DE L'OSCE POUR
LA COOPÉRATION SUR LA PRÉPARATION CIVILO-MILITAIRE
AUX SITUATIONS D'URGENCE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Considérant qu'il est de la responsabilité nationale de tous les États participants de se doter de plans pour faire face aux situations d'urgence telles que les accidents impliquant des produits chimiques ou des déversements toxiques, les avalanches, les inondations et les tremblements de terre, ou gérer les conséquences d'attentats terroristes,

Considérant également que les catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, ne reconnaissent pas les frontières internationales, faisant ainsi de la coopération internationale un instrument utile,

Rappelant la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle adoptée lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, dans laquelle il était demandé à l'OSCE de répondre aux catastrophes écologiques qui peuvent avoir un impact négatif considérable sur la santé, la prospérité, la stabilité et la sécurité des États participants,

Rappelant le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale également adopté en 2003, qui préconisait une réponse et une action communes pour lutter contre les catastrophes écologiques dues à des causes naturelles, à des activités économiques ou à des actes terroristes qui peuvent faire peser une grave menace sur la stabilité et la sécurité,

Rappelant la Décision No 17/04 du Conseil ministériel sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération dans laquelle il est fait référence au rapport sur la mise en œuvre de la Décision No 571 du Conseil permanent, qui a été distribué sous la cote PC.DEL/366/04/Rev.4 et qui mentionne la possibilité d'échanges de vues avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération sur la façon dont les activités de préparation civile et militaire aux situations d'urgence pourraient servir de mesure de confiance et de sécurité,

Se référant au Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières adopté à Ljubljana en 2005, qui préconisait la fourniture éventuelle d'une assistance spécialisée, à la

demande des États participants intéressés, pour faciliter la coopération transfrontalière en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents graves dans des zones frontalières,

1. Se félicite des contributions et des débats en matière de préparation civilo-militaire aux situations d'urgence au cours de la Réunion spéciale du FCS tenue le 26 septembre 2007 ;
2. Prend note du résumé des suggestions et des recommandations formulées au cours de la Réunion spéciale du FCS, qui figure dans le rapport du Président du FCS en date du 15 octobre 2007 et distribué sous la cote FSC.GAL/111/07 ;
3. Invite les États participants à rester saisis de cette question et à continuer de faire participer les partenaires de l'OSCE pour la coopération à un dialogue sur une base bilatérale portant sur la coopération dans le cadre des activités liées à la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence ;
4. Encourage les États participants à faire rapport, selon qu'il conviendra, sur les progrès réalisés et les résultats obtenus en ce qui concerne la participation des partenaires de l'OSCE pour la coopération aux activités liées à la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence.